



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4513 - Insertion professionnelle

Propositions d'attribution de subvention aux structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA

Rapport n° CP/2016/620

Service gestionnaire :
G31011 - Unité Accès à l'emploi

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Une avance financière représentant 70% de la subvention départementale attribuée en 2015 a été versée en janvier 2016. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du montant des subventions 2016 et du versement des soldes et bonus prévus suite aux recrutements supplémentaires d'allocataires du RSA par les entreprises d'insertion.

Afin de permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique volontariste d'insertion professionnelle en s'appuyant notamment sur les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en particulier les entreprises d'insertion.

Le présent dispositif se fonde sur l'article n°2008-1249 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion et en application de la délibération CP/2014/59 du 6 janvier 2014 relative au financement des opérateurs de l'insertion professionnelle. Ce dispositif propose également l'attribution d'un bonus incitatif favorisant le recrutement supplémentaire d'allocataires du RSA dans les entreprises d'insertion.

Le Département du Bas-Rhin attribue des subventions aux 20 entreprises d'insertion pour l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active recrutés en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans leur structure. En 2015, ces entreprises ont salarié 651 bénéficiaires du RSA dont 51 recrutements supplémentaires. Ces 51 recrutements supplémentaires permettent d'envisager d'attribuer aux 10 entreprises concernées, un bonus de 70 000 €.

Le tableau annexé indique les propositions de montants des subventions 2016 par structure soit 2 027 353 €. Compte tenu des avances déjà versées pendant le 1^{er} trimestre 2016 (1 370 147,10 €), il est proposé à la Commission Permanente de décider de leur verser les soldes et bonus pour un montant de 657 205,90 € (587 205,90 € + 70 000 €) en décembre 2016.

La Commission Emploi, Insertion, Logement réunie le 20 octobre a émis un avis favorable sur ce rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30759	017-6574-564	4 632 590,00 €	659 183,00 €	657 205,90 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide des montants des subventions et bonus 2016 pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport à hauteur de 2 027 353 euros ;
 - approuve le versement pour 2016 d'un solde global de 657 205,90 euros pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport, une avance d'un montant de 1 370 147,10 euros ayant déjà été versée en janvier 2016 ;
 - décide que les soldes restant seront versés au cours du dernier trimestre 2016, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;
 - autorise son président à signer les conventions et avenants correspondants, sur la base de la convention-type annexée ;
- charge son président de mettre en œuvre ce dispositif et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY